



**Ville de
Marmoutier**



5, Place du Gal. de Gaulle - 67440 MARMOUTIER
Tél : 03 88 70 60 08 / mairie-marmoutier@orange.fr

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et à l'extension du cimetière

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27/04/1993, modifié le 12/09/1997, le 17/09/1999, le 17/11/2000, le 03/06/2003 et le 04/11/2011 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/10/2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en dates du 27/07/2009 et du 09/11/2012 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/04/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2017 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'agrandissement du cimetière ;
- Vu les pièces relatives au projet d'extension du cimetière ;
- Vu l'ordonnance modificative du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18/07/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant d'une part sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et d'autre part sur le projet relatif à l'extension du cimetière communal

Les principales caractéristiques du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- **organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous** : redynamiser le centre ancien, densifier les zones d'extension diffuses tout en préservant des zones vertes, assurer la diversité des modes d'habitat, améliorer la circulation en diversifiant l'offre de stationnement et en anticipant les changements, améliorer les circulations piétonnes et cycles, ...
- **organiser le développement de la commune pour permettre le développement économique et commercial** : conforter le centre-bourg et développer la zone d'activité, ...
- **préserver les paysages, les milieux naturels et le cadre de vie** : assurer un équilibre entre les entités paysagères et assurer leur diversité, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, veiller à une intégration harmonieuse des nouvelles opérations, protéger les espaces de respiration, protéger les milieux avec son patrimoine arboré remarquable,

Les principales caractéristiques du projet d'extension du cimetière communal sont les suivantes :

- Le projet d'extension du cimetière communal porte un terrain 6.76 ares cadastré section 21 parcelle 1/39, parcelle contiguë au cimetière actuel et l'impasse de la Tuilerie.
- Ce projet consistera à prolonger les rangées de tombes existantes du nord vers le sud et de dédoubler le columbarium existant.
- L'extension fera l'objet de l'installation d'une nouvelle clôture de hauteur minimum de 1.50 mètres suivant les indications de l'architecte des bâtiments de France

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du mardi 10 septembre 2019 à 8h00 au jeudi 10 octobre 2019 à 18h00, pour une durée de **31** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Bas-Rhin est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Monsieur JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la commune de Marmoutier.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Marmoutier et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi et Jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Mercredi de 14h à 18h
- Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- **Mardi 17/09/2019 de 17h à 20h**
- **Samedi 05/10/2019 de 9h à 12h**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique unique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Marmoutier, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur la page dédiée à Marmoutier sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://ccms.cc-paysdesaverne.fr/communes-marmoutier.html>.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Mardi 10/09/2019 de 8h à 11h
- Mardi 17/09/2019 de 17h à 20h
- Jeudi 25/09/2019 de 15h à 18h
- Samedi 05/10/2019 de 9h à 12h
- Jeudi 10/10/2019 de 15h à 18h

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Marmoutier
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 5 Place du Général de Gaulle-67440 MARMOUTIER
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse enquete.plu.marmoutier@gmail.com en ce qui concerne le PLU et à l'adresse cimetiere.marmoutier@gmail.com en ce qui concerne l'extension du cimetière

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur la page dédiée à Marmoutier sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://ccms.cc-paysdesaverne.fr/communes-marmoutier.html>

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de P.L.U et de l'extension du cimetière est la commune de Marmoutier, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude WEIL et dont le siège administratif est situé à 5 Place du Général de Gaulle-67440 MARMOUTIER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/> et de la Communauté de communes du Pays de Saverne à l'adresse suivante : <https://ccms.cc-paysdesaverne.fr/communes-marmoutier.html> dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur JEUNESSE, commissaire enquêteur

Fait à Marmoutier, le 27 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Claude WEIL

